



## Déclaration préalable à la CAPA du 15 avril 2016 de révision de notation administrative des certifiés

Si le nombre de requêtes a sensiblement baissé cette année, nous déplorons qu'une fois de plus, bien des requêtes relèvent de problématiques déjà dénoncées lors des précédentes capa et parfois prévues dans la circulaire rectorale.

Les **stagiaires et les TZR** sont toujours les premiers concernés :

- Les stagiaires se voient bien souvent accorder une note proche de la plus faible de l'échelon au prétexte « que c'est une première notation » et qu'« ils ont une marge de progression ».

Cela pose le problème des relations entre un stagiaire et son chef d'établissement dont le rapport, dans la nouvelle procédure de titularisation, est décisif.

- Quant aux TZR, nous attirons l'attention de l'Administration sur le nombre toujours important de requêtes émises par ces collègues dont à l'évidence le traitement est encore plus sévère que celui des collègues en poste fixe. L'examen de ces situations en GT a montré qu'en général l'appréciation du chef d'établissement reposait sur une méconnaissance des droits des TZR et des règles qui les régissent. L'inflation récurrente de ces situations traduit à l'évidence l'épuisement rapide des solutions de remplacement dans l'académie et la pression qui est mise sur les TZR pour se démultiplier et couvrir les pénuries générées par des années de suppressions de postes. Il n'est pas acceptable, alors que les conditions d'affectation et d'exercice des missions de remplacement sont particulièrement délicates, de pénaliser ainsi des collègues pour une situation dont ils ne sont pas responsables et dont ils subissent au premier chef la pénibilité.

Nous déplorons également de voir apparaître à nouveau des appréciations et motivations totalement inacceptables concernant **des congés maternité**. Alors que la circulaire rectorale prévoit explicitement la manière dont doivent être traitées les collègues en congé maternité, certains chefs d'établissement continuent de l'ignorer, gèlent leur note et se permettent des mises en cause et des commentaires que l'on espérait révolus où le sexisme ordinaire s'exprime avec une condescendance tranquille dans des formulations inadmissibles comme, par exemple, « A son retour (de congé maternité), la qualité de son enseignement est restée d'un bon niveau. » (sic)

Nous demandons solennellement que le nécessaire soit fait pour que ces pratiques disparaissent.

Nous prenons volontiers acte que cette année nous assistons à une baisse sensible du nombre d'établissements dans lesquels la notation administrative est utilisée à d'autres fins que les siennes. Toutefois, il est nettement apparu lors du GT que **la réforme du collège** et les oppositions légitimes qui se sont exprimées à son égard, ont donné lieu, dans certains établissements, à des appréciations négatives qui visaient, non pas la manière de servir des collègues mais leur implication dans les mobilisations et les actions de protestation. Cette volonté de faire rentrer dans le rang les collègues par tous les moyens, est révélatrice d'une incapacité à dialoguer et à entendre la voix de la profession dont l'exemple est donné au plus haut niveau.

Il est également inquiétant de voir un nombre proportionnellement élevé de requêtes émanant de collègues à la hors classe, notés à 40 et de façon élogieuse depuis plusieurs années, dont deux dans le même collège de Beaumont sur Oise, qui, brutalement, font l'objet de baisse de pavés et/ou d'appréciations quasi identiques dont le but est assez éloigné de ce que doit être la notation administrative..

De la même façon, plusieurs requêtes étaient formulées par des collègues visés en raison de leur **appartenance syndicale**, quelle que soit, au demeurant, l'organisation syndicale...

Nous voulons réaffirmer que la notation administrative ne peut en aucun cas régler des différends, a fortiori s'ils sont d'ordre syndical, et servir ainsi de moyen de rétorsion contre le droit des collègues : elle ne doit en aucun cas être un instrument de règlement de comptes individuel ou collectif.

En règle générale, nous rappelons notre attachement au principe de la double notation et restons pour notre part profondément attachés à l'acte de notation, élément fondamental de l'appréciation professionnelle. C'est pourquoi nous tenons à ce qu'il procède pour tous les collègues et dans tous les établissements, de critères objectifs, transparents et équitables.

Nous nous étonnons que l'Administration ait communiqué, après le GT certaines propositions de modification de notes alors que la CAPA ne s'était pas encore tenue : les règles élémentaires de déontologie s'appliquent aux OS comme à l'Administration et il n'est pas acceptable qu'elles ne soient pas respectées par tous.

Enfin, nous tenons à remercier les personnels de la DPE, et plus particulièrement de la cellule de gestion des actes collectifs, pour la qualité des documents mis à notre disposition et pour leur disponibilité lors de la consultation des dossiers.